

DÉLIBÉRATION n° 20260422-43

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL Isère Aménagement

Membres en exercice : 15

Présents : 14
Absent : 1
Pouvoir : 0
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :
Amandine Jalliffier-Talmat

Transmis le : 23 AVR. 2026

Le vingt-deux avril deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le quinze avril deux mil vingt-six.

Présents : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Éric Bouet, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz, Amandine Jalliffier-Talmat.

Absent : Pascal Pongerard [pouvoir à Jacques Mollard].

Monsieur le maire rappelle que la commune est actionnaire de la société publique locale (SPL) « Isère Aménagement », mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du Code général des collectivités locales.

À la suite des élections municipales 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein d'Isère Aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Stéphane Malard pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée générale des actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- désigner Stéphane Malard pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration. Il sera garant du contrôle analogue de notre commune sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Stéphane Malard.



La secrétaire de séance,
Amandine Jalliffier-Talmat.

